



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOIRET - Canton de MEUNG SUR LOIRE
Commune de COULMIERS

ARRETE DU MAIRE N° 351/2021

**Portant autorisation de travaux sous la responsabilité de l'entreprise LDP TP
Interdiction de circulation, stationnement, alternat et limitation de la vitesse de circulation
Rue de Frévent et rue d'Orléans au droit du chantier**

Le Maire de la Commune de Coulmiers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Orléans et la pose de nouveaux candélabres à Coulmiers (45130), il convient de sécuriser les abords du chantier, pour les personnels de l'entreprise LD TP représentée par M. PERRONNET 63 rue de Huisseau Montlivault (41 350) et pour les piétons et usagers de la route ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation rue de Frévent et rue d'Orléans sera réglementée à compter du 4 janvier 2021 au 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera règlementée

- a) Une interdiction de circuler sauf pour les riverains, les transports scolaires, la poste, les services municipaux et services d'urgences
- b) Une interdiction de stationner aux abords du chantier pour les véhicules légers et poids lourds
- c) Les vitesses limites à respecter au droit du chantier sont fixées à : 30 km/h
- d) Une interdiction de dépasser au droit du chantier
- e) La circulation des piétons aux abords du chantier sera interdite.
- f) Un alternat manuel sera mis en place
- g) Mise en place d'une déviation par la rue de Bonneville et par la rue du 9 novembre

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Route Barrée

Vitesse limitée à 30 km/h

Défense de stationner

Alternat par panneaux

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de l'entreprise LDP TP

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

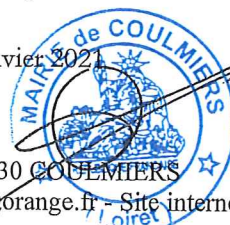
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire et à l'entreprise LDP TP

Fait à Coulmiers, le 4 janvier 2021

Le Maire,

E. MANCHEC



MAIRIE : 1 Rue du 9 novembre 45130 COULMIERS

Tel. 02 38 74 22 08 - Télécopie 0970 321 309 - courriel : mairie.coulmiers@orange.fr - Site internet : ww.mairiecoulmiers.fr